

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois se paient d'avance. DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois 5 fr. Six mois 10 fr. Un an 20 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 12 fr. Un an 24 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Lafitte et C<sup>o</sup>, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table of train schedules for the Orléans railway service during summer. It lists routes between Cahors, Paris, Bordeaux, and other stations, with departure and arrival times for omnibus and poste mixte services.

Cahors, le 1<sup>er</sup> juillet 1873.

Le projet de loi sur l'organisation municipale vient d'être divisée en deux parties, au sein de la commission, chargée de la préparation de ce projet, et après une discussion approfondie, à laquelle ont pris part deux ministres, MM. de Broglie et Beulé.

Il a été résolu que l'Assemblée nationale voterait, avant les vacances, la première partie, qui est relative au droit électoral. A la rentrée seulement viendra la question de la nomination des maires. Un grand nombre de membres de l'Assemblée sont d'avis qu'il faut revenir au système antérieur de la désignation des maires par les préfets ou le ministre de l'intérieur; mais ce changement est tellement important que M. de Broglie a demandé qu'on laissât encore au gouvernement quelques mois d'observation et d'étude pour se prononcer.

L'âge de 25 ans a été fixé par la commission pour l'exercice du droit électoral. La durée de résidence dans la commune a été réduite à un an, mais à la condition que l'électeur sera inscrit au rôle d'une des quatre contributions et des prestations en nature. Il est probable que l'Assemblée nationale ne confirmera pas cette courte durée, et se prononcera pour une résidence de deux ans.

On proposait de donner deux voix à chaque électeur père de famille; mais la commission a repoussé cette disposition, à la majorité de 12 voix contre 10. Il est à désirer que l'Assemblée nationale consacre cette grande distinction entre les électeurs. Le père de famille pèse plus dans l'Etat et dans la commune que le simple participant sans enfants. Il doit être plus favorisé dans le vote, puisque ses intérêts et ses devoirs sont plus étendus.

On voit par ces détails avec quel soin et quelle prudence le gouvernement nouveau s'efforce de préparer pour le pays un avenir prospère et tranquille.

M. Ranc.

Il y a deux manières de régler ses comptes avec la justice. L'une consiste à paraître le front haut devant ses juges, la main pleine des preuves de son innocence, et à sortir libre, acquitté, réhabilité. La seconde est plus expéditive, et pour la pratiquer on n'a nul besoin d'être innocent. On prend un train express, on se rend à Genève, à Londres ou en Belgique; et quand on se sent à l'abri derrière la frontière, on fait à ses juges le geste familier aux futurs libres penseurs qui hantent les trottoirs de Ménilmontant. On y ajoute même une longue lettre, où l'on fait de soi-même un portrait plein de candeur et où l'on plaide tout à l'aise pour se glorifier.

C'est ce second moyen qu'a choisi M. Ranc, ex-

maire de la Commune, conseiller municipal de Paris, député de Lyon, poursuivi par la justice militaire.

La fuite de M. Ranc en Belgique a produit un effet très fâcheux, et les frères et amis se sont trouvés fort humiliés de cette disparition précipitée. Pour atténuer l'impression désagréable de ce départ prudent, M. Ranc inonde ce matin sept longues colonnes de la République française d'explications interminables. A l'entendre, sa vie n'est qu'un tissu de belles actions, « blanches comme le lis et pures comme lui. »

Ce froid et dangereux jacobin, rassuré par la frontière de Belgique, se décerne à lui-même toutes sortes de mentions honorables; il n'a pas été le complice des crimes de la Commune, il a essayé, au contraire, d'en être le bon génie: un ange fourvoyé parmi des bêtes féroces. Cette plaisanterie dépasse vraiment la limite permise, même à quelqu'un qui a pris soin de fuir en Belgique.

Nous ne réfuterons pas une à une les louanges que se décerne M. Ranc; mais il est quelques points essentiels qu'il importe de bien établir.

Dès le 18 mars, M. Ranc arrive à Paris. Là, il se livre, dit-il, à une œuvre « de conciliation. » Or, tout le monde voudra bien admettre que concilier l'insurrection et le gouvernement, c'était le placer sur le pied d'égalité, c'était reconnaître aux insurgés, aux futurs incendiaires le rôle de belligérants; c'était leur donner une situation officielle et leur rendre le service inouï d'obtenir qu'on transigeât avec eux. Ce rôle était habile et audacieux; il faisait espérer à M. Ranc, pour le lendemain, une situation importante; il aurait eu le droit de dire aux criminels émeutiers: « Grâce à moi, Versailles a compté avec vous. » Ayant échoué, M. Ranc est élu membre de la Commune et il y siège.

Ici se place une finesse dont il faut faire justice dès le premier mot: M. Ranc prétend qu'il n'a pas signé les décisions criminelles de la Commune, quoique sa démission n'ait été donnée que le 6 avril.

Ce n'est pas sérieusement sans doute que M. Ranc invoque ce moyen. La vérité est que tout membre de la Commune doit avoir la responsabilité de tous les crimes et délits qu'elle a ordonnés, tant que chacun a fait partie de ce gouvernement de terreur. La solidarité légale ne cesse que du jour de la démission. Ferré, lui aussi, essaya de se mettre à l'abri derrière la signature collective, et ce moyen de défense dérisoire resta sans succès.

La question de signature ne signifie rien, absolument rien, par ce motif que tous les actes graves ont été publiés à l'Officiel avec cette signature collective: « La Commune de Paris. »

On peut s'en convaincre en relisant la proclamation du 29 mars, et tous les autres décrets que nous avons sous les yeux. Celui, par exemple, qui porte: « la saisie pratiquée à la requête de la Commune est maintenue, » est signé également « la Commune de Paris. » Or, cette saisie c'était le vol de l'argent des compagnies d'assurances.

Quant à l'usurpation de fonctions que M. Ranc nie si naïvement, il oublie sans doute qu'il a exercé spécialement les fonctions de membre de la commission de la justice et signé des décrets en cette qualité. Le fait d'avoir gouverné Paris, comme membre de la Commune, n'est-il donc pas une usurpation de la plus terrible des fonctions, du plus redoutable des pouvoirs?

Et le fait d'avoir interdit à tous les employés d'obéir au gouvernement de Versailles, n'est-ce pas encore un acte d'usurpation de l'autorité souveraine?

Lorsque les insurgés ont marché sur Versailles, le 2 avril, M. Ranc a-t-il protesté contre cette

entrée en campagne? Bien loin de là. On affirme même que M. Ranc, paré d'une écharpe rouge, adressait aux bandes qui sortaient de Paris une harangue véhémentement pour enflammer leur ardeur.

M. Ranc ne s'est retiré que le 6 avril, après avoir accepté la solidarité de cette guerre civile. Pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, il terminait sa lettre de démission par ces mots: « Je rentre dans les rangs et redeviens simple soldat de Paris, de la Commune et de la République. »

Il y a loin de cette déclaration aux phrases édulcorées et innocentes de sa longue lettre.

Enfin, M. Ranc faisait encore partie de la Commune quand elle a décrété la mort des otages, le 5 avril, et il ne peut pas le nier. Ce décret, dont il est solidaire, est signé aussi « la Commune de Paris, » et il n'a point empêché M. Ranc de déclarer qu'il restait le soldat de la Commune après sa démission.

Restent sa tendresse envers la liberté de la presse et les mesures d'arbitraire qu'il prétend n'avoir jamais commises. M. Ranc a sans doute perdu toute mémoire. Il est seul à avoir oublié le jour où, à Bordeaux, il faisait saisir d'un seul coup douze journaux; il oublie aussi l'effroi qu'il inspirait personnellement à tous les gens honnêtes dans l'exercice de sa dictature policière.

Le long éloge que se prodigue à lui-même M. Ranc ne résiste pas au moindre contrôle; mais, enfin, si son innocence est si claire, pourquoi M. Ranc ne veut-il pas la démontrer à ses juges? Pourquoi se met-il à l'abri, en Belgique, comme les autres chefs qui sont à Genève et à Londres, pendant que les soldats obscurs de la Commune subissent leur châtiement à la Nouvelle-Calédonie?

Lorsque M. Ranc sera venu présenter lui-même sa défense à la justice, nous serons forcés d'admettre qu'il espère pouvoir prouver ce qu'il soutient. Mais s'il s'y refuse, on sera obligé de reconnaître qu'il ne pense pas lui-même un seul mot des louanges qu'il se prodigue. C'est à cette preuve décisive que nous l'attendons.

(Patrie.)

M. Ranc, dans sa lettre, prétend que M. Paul de Cassagnac a jugé qu'il était plus facile de le dénoncer que de lui donner un coup d'épée;

M. Paul de Cassagnac, ignorant où se cache le citoyen Ranc, lui adresse la lettre suivante par la voie du journal le Pays:

Monsieur,

Dans la polémique assez retentissante que nous avons eue ensemble il y a quelques mois, vous aviez eu l'habileté de rendre impossible une demande de réparation par les armes, en me traitant tout d'abord de spadassin. J'ai dû vous prouver que je savais, au besoin, me contenter de ma plume, et que cette arme me suffisait parfaitement pour me débarrasser d'un adversaire.

Aujourd'hui, vous m'appelez sur un autre terrain où je m'empresse de vous suivre.

Quel jour vous plairait-il de vous rencontrer avec moi sur la frontière? Je vous mets en demeure, vous abandonnant tous les avantages, de me désigner l'heure, le lieu et les armes; j'y serai.

J'attends votre réponse avec une certaine curiosité; car, me souvenant que vous vous êtes déjà sauvé de France déguisé en homme d'église, je ne serais pas fâché de savoir si par hasard, cette fois-ci, et pour changer, vous ne vous seriez pas déguisé en homme d'épée.

PAUL DE CASSAGNAC.

Revue des Journaux

Gazette de France.

On dit M. Thiers fort affecté du résultat des dernières discussions: tantôt sur une question d'administration, comme la circulaire Beulé; tantôt sur une question de justice, comme la poursuite Ranc, tantôt sur une question d'ordre public, comme l'arrêté sur la police des cimetières, la majorité s'affirme en toutes circonstances, et le parti de M. Thiers, réduit au groupe des 35 ou 40 députés présidés par M. Léon Say, se désagrège et tend à disparaître. Les forces conservatrices qui résident dans l'Assemblée, et dont M. Thiers n'avait pas su ou voulu profiter pour constituer une imposante majorité, ces forces conservatrices, un moment ébranlée sous l'action dissolvante de l'ancien président, tendent à se rapprocher, à se fonder, à s'organiser, pour résister efficacement aux efforts que pourraient tenter contre le gouvernement réparateur du 24 mai les amis de M. Thiers, alliés aux amis de MM. Gambetta et Barodet.

La situation est excellente et prouve à quel point le radicalisme, intéressé personnellement au maintien de M. Thiers, égarait l'opinion lorsqu'il lui criait: « Si M. Thiers est renversé, l'Assemblée, divisée en deux camps ennemis, se livrera à des luttes stériles, à des débats passionnés, qui sèmeront l'inquiétude et provoqueront sans doute des manifestations violentes dans le pays. »

Eh bien! M. Thiers est renversé; en fait de luttes et de débats, on ne signale que ceux que la gauche a soulevés et dont les résultats ont été de prouver au pays que le gouvernement actuel dispose d'une majorité qui n'est pas moindre de 400 voix, et dont les votes seront acquis au ministère aussi longtemps qu'il fera de la politique de conservation sociale.

Ces résultats affectent M. Thiers, c'est possible, c'est même probable; mais depuis que nous avons appris à connaître l'ancien président et à mesurer la profondeur de l'abîme vers lequel nous pouissions son ambition stérile, nous sommes convaincus que tout ce qui efféctue M. Thiers doit être pour le parti conservateur un motif de se rassurer. La politique de M. M. Thiers livrait, dans un avenir prochain, la France aux radicaux. Si, par leur sagesse, leur prudence et leur fermeté, les successeurs de M. Thiers parviennent à garantir le parti de l'ordre contre les audacieuses attaques de la démagogie, le pays, confiant et rassuré, les applaudira dans leur œuvre de réorganisation.

Les amis de M. Thiers, et qui sait? M. Thiers lui-même, se féliciteront d'avoir échappé aux périls que leur politique imprévoyante avait créés; que leurs engagements secrets avec le radicalisme ne leur permettaient pas de combattre; menacés de devenir les victimes de la démagogie après avoir été ses complices, les amis de M. Thiers seront forcés un jour de reconnaître que le plus grand service que l'Assemblée ait pu leur rendre est d'avoir placé en des mains moins compromises un pouvoir dont ils ne savaient et n'osaient plus se servir.



**Ordre.**

Cléricalisme, que me veux-tu ? Ah ! l'impertinente et fastidieuse sonate ! — M. Thiers mène la France aux abîmes ; on le rend aux douceurs de la vie privée, aux loisirs de son mandat de député (de l'opposition) : cléricalisme ! On lui donne le maréchal Mac-Mahon pour successeur ; cléricalisme ! On cède aux réclamations de la conscience publique en priant M. Ranc de s'expliquer devant la justice sur son rôle public, authentique, officiel dans l'insurrection qui a couvert Paris de ruines et de sang ; cléricalisme ! On nettoie l'administration française des épaves dont l'avait encombrée le 4 Septembre ; cléricalisme !

Qu'est-ce donc que ce cléricalisme, auquel les radicaux font honneur de toutes les œuvres d'assainissement que le gouvernement actuel a mission d'accomplir ?

Il semblerait que la France n'a cédé qu'à une préoccupation théologique dans le mouvement qu'elle vient de faire triompher. M. Gambetta n'est qu'un hérésiarque, M. Ranc manque d'orthodoxie et M. Thiers était en délicatesse avec les pères d'Eglise. C'est là tout ce qui a provoqué les sollicitudes de la majorité. C'est un simple litige religieux qui a fait flamber finances naguère, comme il fait flamber Fourvières aujourd'hui ; et c'était pour clore une discussion de casuistique que Raoul Rigault et ses adeptes jetaient le cadavre de M. Bonjean par-dessus le cadavre du généreux Chaudey, et l'archevêque de Paris et le curé de la Madeleine, dans la même fosse que les soldats et les gendarmes fusillés pèle-mêle avec des prêtres.

Cette France active, honnête, intelligente, qui commence à se rassurer, ces propriétaires, ces industriels, ces commerçants, qui osent sans terreur songer au lendemain, vous croyez peut-être que leurs intérêts les plus immédiats, jusque et y compris le soin de la préservation personnelle, les préoccupaient, et qu'ils ont salué, dans l'événement du 24 mai, une ère nouvelle d'ordre et de sécurité ? Erreur ! Ils n'ont songé qu'au triomphe de leurs idées et de leurs sentiments en matière religieuse.

Voilà pourtant à quel degré de puérite mauvaise foi en sont venus les amis de l'ex-président, radicaux et autres. Il est remarquable que ces étranges polémistes sont les ennemis déclarés de tout fanatisme religieux, que leur prétention la plus hautement proclamée, c'est de respecter la liberté de conscience. Et les voici qui, renversés du pouvoir comme de simples maladroits ou comme de vulgaires intrigants, s'en prennent au ciel, aux sentiments religieux de leur mésaventure ! Partout où ils rencontrent l'ordre vainqueur, eux qui avaient porté le désordre partout, à la caserne, au temple, à l'atelier, aussi bien que dans la rue, ils se voilent la face avec une superbe indignation et poussent des cris contre le cléricalisme.

Nous apercevons malaisément les bénéfices qu'ils croient pouvoir recueillir de cette tactique. La France est religieuse, et c'est la blesser cruellement que de lui donner le spectacle des saturnales du matérialisme.

**Pays.**

Depuis un mois que fonctionne le nouveau gouvernement issu de la coalition monarchique du 24 mai, nous avons les données nécessaires pour pouvoir nous rendre compte assez exactement des changements survenus dans la façon de gérer la chose publique.

Il ne faut pas se dissimuler qu'au point de vue dynastique, nous bonapartistes, nous avons un peu perdu. En face de la République rouge qui se dessinait à l'horizon et qui donnait à l'inquiétude publique un singulier ressort il nous était facile d'étendre et de propager la doctrine fondamentale de l'appel au peuple, dont le résultat incontestable était de sauver la France d'un péril imminent et de la tirer d'un provisoire qui la tuait tous les jours.

Ayant des élections à faire, nous profitions naturellement de ce ressort moral, et le parti de l'Empire, qui représentait la sauvegarde de tous les intérêts sociaux, n'avait qu'à gagner à la perspective prochaine d'une lutte avec la démagogie.

L'arrivée du nouveau gouvernement, en rendant la sécurité aux conservateurs, toujours trop faciles à rassurer, a fait disparaître cette tension des esprits.

Seulement, nous sommes avant tout Français, et partisans du bonheur de notre pays. Il nous est donc interdit de nous plaindre d'un ensemble de choses qui peut bien nous gêner en particulier, mais qui, somme toute, profite au bien général.

Or, nous n'admettons pas qu'on mette en

discussion la merveilleuse amélioration qui s'est produite pendant les quelques jours qui ont suivi la chute du gouvernement précédent.

Nous sommes beaucoup plus impérialistes que bonapartistes.

Etre bonapartiste, c'est souhaiter exclusivement le retour d'une famille et placer ce retour avant tout.

Pour être bonapartiste, il faut avoir des sentiments d'affection personnelle, que nous sommes fiers de posséder d'ailleurs, mais qui ne sauraient se placer avant des intérêts plus larges, ceux du pays tout entier.

Etre impérialiste, c'est être partisan d'un système d'autorité que les Napoléon peuvent à bon droit réclamer comme leur appartenant, mais qui peut à la rigueur se passer d'eux.

Ce système vigoureux, qui rassure les bons et fait trembler les méchants, c'est à peu près celui que pratique à cette heure le gouvernement dans les limites de ce que lui permet un système aussi imparfait que l'est un système provisoire.

**Français.**

La République française était dernièrement presque entièrement remplie par le compte rendu d'un dîner démocratique qui aurait eu lieu à Versailles, chez un sieur Jeandel, à l'occasion de l'anniversaire du général Hoche. Le banquet public avait été interdit. Mais on n'a pas perdu pour cela le discours de M. Gambetta, que nous rapporte la République française. Il est imprimé en gros caractères, tandis que ceux de M. Jeandel et de M. Carnot sont d'une typographie plus modeste. La démocratie égalitaire a donc sa hiérarchie aristocratique.

Nous avons lu le long discours de M. Gambetta, et dans cette phraséologie redondante nous n'avons guère rien trouvé à relever. M. Gambetta voudrait parfois être railleur, mais il l'est avec lourdeur et grossièreté : il parle de « la crise plus bouffonne que redoutable que nous traversons » ; il plaisante « le plus fragile des cabinets ». Mais nous cherchons vainement une thèse politique, une idée neuve qui vaille la peine d'être signalée.

En effet, toute la politique de la jeune démocratie, représentée par M. Gambetta, paraît être de ressusciter M. Havin et M. Guérault et de donner comme mot d'ordre à ses partisans la guerre au cléricalisme. Toutes les vieilles phrases sur « le spectre du passé », sur « la raison opprimée », se traînent dans le discours de l'ancien dictateur. Ce sont les radicaux, on le voit, qui cherchent à transporter la lutte sur le terrain religieux ; ce sont eux qui solidarisent leur cause politique avec celle de la négation antireligieuse ; ce sont eux qui divisent la France en deux camps : ceux qui croient « à un dogme que rien ne justifie », et ceux « qui ne se réclament que de la libre raison ». C'est toujours le cléricalisme à l'envers, le Syllabus de l'impunité et de la négation.

M. Gambetta termine en parlant de l'armée. L'ancien dictateur veut bien nous apprendre qu'avec elle nous n'avons pas à craindre de pronunciamientos. L'armée ne manquera pas d'être flattée d'un certificat donné par une bouche aussi autorisée.

La préoccupation des députés se porte presque tout entière, en ce moment, sur les laborieuses délibérations de la commission de décentralisation et sur la loi municipale. Nous comprenons les difficultés de cette question ; nous sommes heureux qu'elle soit examinée d'une façon approfondie : mais il est temps de conclure. Des raisons de tout ordre ne permettent pas, en effet, à l'Assemblée, de prendre ses vacances avant d'avoir voté cette loi capitale.

Il est évident qu'il y a sur ces questions deux tendances différentes dans la majorité : l'une qui se préoccupe plus de la réforme d'avenir et des avantages qu'aurait une large décentralisation pour le lent mais sûr développement de nos mœurs publiques ; l'autre qui est plus frappée de la nécessité de remédier à la crise immédiate et de ne pas laisser sans force le pouvoir central contre les menaces de dissolution sociale. C'est principalement sur la question de la nomination des maires que les deux tendances se rencontrent et se heurtent.

Si ces divergences librement exprimées dans la préparation des lois sont une source de lumières et font honneur à la sincérité des convictions de tous, il faut qu'elles disparaissent au moment de la décision et de

l'action. Une transaction est donc nécessaire. Sur quel terrain peut-elle se faire ?

Deux raisons peuvent nous déterminer, nous décentralisateurs, à cette transaction : une raison financière et une raison politique. La raison financière, c'est que l'élection de tous les maires impliquerait la création de nouveaux agents fort nombreux investis dans les communes ou tout au moins dans les cantons de la délégation du pouvoir central qu'il conviendrait alors d'enlever à des maires indépendants de ce pouvoir. Cette création, à laquelle on viendra plus tard, entraînerait une dépense que l'état actuel de notre budget ne permet pas. La raison politique, c'est que les radicaux tendent évidemment à faire du pouvoir communal une machine de dissolution révolutionnaire, et il peut paraître dangereux d'inaugurer l'élection universelle des maires deux ans après les Communes de Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Narbonne, etc., au moment où certains maires des pays rouges refusent d'afficher les proclamations du maréchal de Mac-Mahon.

Seulement il nous faut limiter les concessions au strict nécessaire. Et d'abord, partout où il y a un représentant du pouvoir central, préfet ou sous-préfet, c'est-à-dire dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, nous ne voyons aucune raison de faire échec au principe de l'élection des maires. Il suffit d'enlever à ceux-ci, pour les remettre aux agents de l'administration, tout ce qui est délégation du pouvoir central et tout ce qui, dans les attributions de police, peut intéresser le maintien de l'ordre public. D'ailleurs le droit de nomination accordé dans les villes au gouvernement, en face de conseils municipaux hostiles, n'est pour lui qu'une occasion de compromettre sa responsabilité sans lui donner aucune autorité. Il augmente par son intervention le prestige des mauvais maires qui lui sont imposés et n'acquiert sur eux aucune influence.

C'est dans les petites communes, au contraire, là où le maire est nécessairement, jusqu'à la création de nouveaux fonctionnaires, le seul représentant du pouvoir central, c'est là que l'on pourrait, par mesure exceptionnelle et temporaire, suspendre le droit d'élection des maires. D'ailleurs, c'est là seulement où l'intervention du gouvernement peut s'exercer avec quelque autorité et quelque profit. Encore voudrions-nous resserrer cette intervention dans les plus strictes limites. Pourquoi n'obligerait-on pas le gouvernement à choisir entre un certain nombre de candidats, et, puisqu'on avait parlé de l'adjonction des plus imposés, ne pourrait-on pas donner au conseil municipal et aux plus imposés le droit de désigner ces candidats parmi eux ?

Il nous semble qu'avec une transaction de ce genre les principes de la décentralisation et les nécessités du gouvernement dans un moment de crise seraient également sauvegardés, et que, sur ce terrain, pourrait se maintenir cette union si nécessaire de tous les conservateurs qui est toujours notre première préoccupation.

**Liberté.**

Si la France possède des ressources qu'on qualifie d'« inépuisables », le devoir du ministre des finances est de ménager l'argent des contribuables. Tout impôt est un sacrifice ; tout impôt crée un embarras, au moins passager pour celui qui le paye. Certains impôts inconsiderément levés, peuvent tarir les sources de la production. M. Magne nous paraît surtout préoccupé de la nécessité d'arriver à l'équilibre sans tarir aucune des sources de production qui alimentent le budget actif. Son impôt sur les sels de soude sera payé par une des branches les plus florissantes de notre commerce intérieur : la verrerie, la cristallerie ; mais les économies, la suppression des dépenses inutiles, l'ordre dans l'administration, constitueront toujours à nos yeux le premier, le principal mérite d'un ministre des finances. Sans ces qualités, qui distinguèrent Colbert à un si haut degré, toutes les combinaisons de son génie pour créer une industrie nouvelle en France, auraient certainement échoué. « Il faut, disait-il, économiser cinq sols inutiles, afin d'être à même de dépenser utilement des millions. »

M. Magne rencontrera, croyons-nous, de sérieuses difficultés dans le but qu'il poursuit. Il est cependant, à nos yeux dans une situation exceptionnelle, qui lui permet d'exiger beaucoup de ses collègues : c'est un esprit large, ouvert ; sa fermeté ne s'est jamais affirmée dans les détails, mais seulement dans les grandes occasions. Il est incapable d'exi-

ger la suppression de certaines dépenses utiles, en vue de se faire une popularité aux dépens des autres ministres. Grâce à ses aptitudes, à sa modération, M. Magne est resté en dehors des luttes politiques ; les adversaires les plus acharnés de la dynastie déchue n'ont jamais songé à lui reprocher d'avoir occupé le département des finances sous l'Empire ; on sait que, très préoccupé des affaires de son ministère, il reste en dehors de la politique : toutes ces qualités, très réelles, le mettent à même d'exiger certains sacrifices, certaines économies qu'on n'obtient d'ordinaire qu'à grand-peine.

On parle de 11 millions qui seraient économisés sur le budget de la guerre sans priver la France d'un seul fusil, d'un seul soldat, nous souhaitons que chaque ministère entre dans cette voie, et consente toutes les réductions compatibles avec la régularité des services.

Nous savons que M. Magne a trouvé moyen, au milieu des complications sans nombre que présente l'administration des finances, de supprimer certaines dépenses inutiles, et que le chiffre de ces réductions formera un total très appréciable.

A côté donc des charges nouvelles, des économies sérieuses, l'équilibre des budgets rétabli sur cette double base, mettra, nous n'en doutons pas, le crédit de la France au-dessus de toute comparaison avec celui des autres Etats d'Europe.

**Patrie.**

Plusieurs journaux qui s'étaient signés, sous le gouvernement de M. Thiers, par les plus dévoués soutiens de la politique présidentielle, viennent d'être l'objet de poursuites comme ayant méconnu ouvertement la loi et paraissant sans cautionnement.

Nous nous étions abstenus jusqu'ici, par un sentiment que tout le monde comprendra, de parler de la situation irrégulière de ces journaux ; mais aujourd'hui que l'attention de la justice a été éveillée sur eux, nous croyons devoir faire ressortir ce qu'il y avait de profondément injuste dans les procédés de M. Thiers à l'égard de la presse. Tandis que les uns, le Paris-Journal et l'Assemblée nationale, se voyaient l'objet de mesures de rigueur exceptionnelles, les autres, ceux qui défendaient sa politique, jouissaient de privilèges et de faveurs inexplicables, disons plus, absolument illégaux.

Ce fait est bon à signaler au lendemain d'une discussion sur la presse dans laquelle les amis de M. Thiers, tous ses familiers et ses anciens ministres ont pris, vis-à-vis du gouvernement actuel, l'attitude hostile que l'on sait.

Une dépêche nous apprend l'acquiescement par la cour d'assises des Pyrénées-Orientales des individus arrêtés pour l'agression dont les gendarmes de Rivesaltes avaient été l'objet au mois d'avril dernier. On se souvient que non seulement les gendarmes, voulant défendre l'ordre troublé, s'étaient vus assaillis par une grêle de pierres, mais qu'en outre plusieurs, frappés de coups de couteau, avaient même reçu des blessures plus ou moins graves.

On se rappelle en outre que l'échauffourée avait eu assez d'importance pour que le gouvernement de M. Thiers ait cru devoir récompenser, par la décoration de la Légion d'Honneur et l'attribution de la médaille militaire, le courage des gendarmes qui avaient pris part à la lutte.

Or, ce sont les agresseurs de la gendarmerie les auteurs des coups et blessures dont nous parlons, que le jury des Pyrénées-Orientales vient d'absoudre. Nous nous demandons pourquoi.

En attendant, ne pouvons-nous pas demander que le jury devant lequel le jugement définitif a été porté remplisse bien toutes les conditions voulues pour en connaître impartialement ? Ce jury ne s'est-il pas vu, — comme il arrive fréquemment en pareil cas, — l'objet de la part des révolutionnaires et des radicaux de l'endroit, de menaces et de tentatives d'intimidation auxquelles tous les esprits ne sont pas assez énergiques pour résister ? Et, dans ce cas, n'eût-il pas mieux valu renvoyer la connaissance des troubles de Rivesaltes à une autre cour d'assises que celle qui a été appelée à en connaître ?

Une autre réflexion nous paraît bonne à faire à propos de cet acquiescement, qui nous semble inexplicable : c'est que, dans ce Midi si violent et si porté au désordre, il n'y a que l'état de siège qui puisse assurer à la répression des garanties efficaces. Combien de départements



en France sont soumis à cette mesure, qui ne s'en plaignent pas, et, par leur tranquillité même, sont justement considérés comme n'en ayant pas besoin : l'application de l'état de siège à certains départements du Midi, la substitution des conseils de guerre aux cours d'assises pour les crimes dont la force armée est victime, seraient des mesures, à notre avis, tout à fait salutaires et qui auraient l'entière approbation des honnêtes gens.

**Union**

Voici un exemple du respect que les radicaux témoignent à l'Assemblée souveraine, malgré les leçons tartives de sagesse que leur adresse M. Gambetta. Nous lisons dans la *Republique*, de Montpellier :

Il s'est trouvé dans l'Assemblée 413 députés pour approuver l'arrêté de M. Ducros ; 251 seulement ont protesté au nom de la liberté de conscience. Ce dévouement était prévu, et nous n'avons pas la naïveté de nous en étonner. Nous savons que, depuis le 24 mai, la majorité de la Chambre vote de propos délibéré ; qu'elle est prête à ouvrir de ses bras toutes les paroles des ministres, à sanctionner tous leurs actes. On se croirait revenu aux beaux jours de l'Empire, lorsque, au sein du Corps législatif, les députés officiels fatiguaient leurs bras à applaudir M. Robber lorsque l'expédition du Mexique soulevait des acclamations enthousiastes.

Quoi que ce résultat ait pour notre pays de pénible et d'humiliant, il y a peut-être lieu de s'en féliciter. La coalition monarchique, y faisant passer une fois par hasard la justice avec l'arbitraire et les principes avant les passions aurait pu, non pas faire cesser, mais apaiser un peu, les justes revendications des électeurs. En sacrifiant la liberté de conscience à un prétexte, elle n'a réussi qu'à les irriter davantage. Son triomphe est complet assurément et nous n'avons nullement l'intention de l'amoinrir ; mais, qu'elle y prenne garde, c'est là un de ces triomphes de mauvais aloi, précurseurs de la défaite. Vaincre, quand on n'a pas pour soi le bon droit, ce n'est pas la sérieusement remporter la victoire ; c'est courir au devant d'un échec certain, inévitable.

Ce n'est pas discuter, c'est purement et simplement injurier. De tels écarts et des emportements si coupables ne nous surprennent pas ; les radicaux renversés du pouvoir au moment où ils s'en croyaient maîtres, ne peuvent ronger leur frein en silence. Il n'est même pas mauvais qu'en se montrant ce qu'ils sont ils nous avertissent de la vigilance et de l'énergie qu'il faut pour les tenir en respect.

**INFORMATIONS**

On annonce que M. Ranc a fait connaître à ses amis qu'il ne se présenterait pas devant le conseil de guerre. Pour justifier son départ, il excipera, par lettre, de la défense absolue qui lui a été faite par le comité électoral dont il a accepté le mandat impératif, de reconnaître au conseil le droit de le juger, le suffrage universel étant au dessus de toutes les juridictions.

Un mot de M. Laurier, qui se répète dans les colloques de l'Assemblée : — On s'étonne que j'abandonne les républicains. Je suis trop jeune pour rester avec un parti qui a si peu d'avenir.

La date du 27 janvier, un avis du préfet de Lyon remet en vigueur un arrêté de 1853 qui interdit, sauf autorisation, les discours sur les tombes et la présence de plus de 300 personnes.

Le prince de Bismarck a demandé et obtenu un congé comme ministre d'Etat prussien. On ne sait pas encore si ce congé est temporaire ou définitif. On pense que le prince de Bismarck sera remplacé au poste de ministre d'Etat prussien par M. de Balan pour les affaires étrangères, et par M. Delbrück pour les affaires de l'Empire.

Avis à M. Deselligny : L'honorable ministre sait-il que pour des motifs politiques, on a, depuis le 4 Septembre, méconnu les privilèges des ponts et chaussées et nommé ingénieurs d'arrondissement des hommes qui n'ont fait aucune étude préalable, ni subi aucun examen ! On voit d'ici les jolis ponts que peuvent fabriquer ces fantaisistes. Comme ces gaillards-

la sauront bien garantir le public des accidents !

Et ce ne sont pas seulement les farceurs du 4 septembre qui se sont permis ces nominations extraordinaires ; les deux dernières sont du 4 décembre 1872 et du 31 mars 1873.

(Figaro.)

**Bulletin Vinicole**

Au moment même où l'importation en France des vins de l'étranger donne lieu à quelques plaintes de la part des producteurs du Sud-Est, et de l'extrême Midi, le phylloxera augmente ses ravages dans une notable proportion, et fait naître des appréhensions égales à celles qu'inspiraient les premières atteintes de l'oïdium en 1850 et 1851. Au début d'un rapport sur les études relatives au phylloxera présentées à l'Académie des sciences par MM. Duclaux, Max Cornu, et L. Faucon, M. Dumas déclare avec l'autorité de sa science et de sa parole, que la situation des contrées viticoles de la France atteintes par le phylloxera mérite plus que jamais l'attention des savants et des praticiens. En effet, après un temps d'arrêt qui, l'an dernier, avait pu faire naître quelques espérances ou justifié certaines illusions, elle semble s'être aggravée. En ce moment même, les divers observateurs qui suivent avec autant de soin que d'anxiété les progrès du mal dans le Midi se montrent alarmés et n'envisagent l'avenir qu'avec trouble.

**On lit dans le Moniteur vinicole :**

Nous recevons de la Gironde d'inquiétantes nouvelles, la grêle aurait causé de notables dommages dans quelques parties du Médoc ; on désigne surtout les communes de Valeyrac, Civrac, St-Germain, Ordonnac et Bégadan, et dans l'Entre deux mers, les paroisses de Vayres et de Caillau. Quoique la grêle soit un accident qui se localise d'ordinaire sur une petite surface, ce n'en est pas moins un terrible fléau pour ceux qui en sont atteints.

On nous mande également que la grêle a aussi causé quelques dégâts aux environs de Tours, mais la vigne, assure-t-on, a peu souffert.

La vigne dans l'Hérault est en pleine floraison, les carignans et les aramons sont même passés fleurs, déjà leurs grains ont la grosseur du gros plomb de chasse ; il est certain, dès lors, que ces deux cépages qui forment une grande partie des vignobles du département sont à l'abri de tout sinistre, sauf la grêle.

Mais par contre-coup, on nous signale la présence de la pyrale, de la cochyliis, son émule, et du rhynchite bacchus qui roule la feuille de la vigne en forme de cigare, afin d'y déposer sa progéniture. A ces fléaux, ajoutons l'oïdium que l'on combat actuellement au moyen d'un deuxième soufrage.

**Chronique locale et méridionale.**

Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien se mettre au courant si tôt cet avis reçu. Il importe, vu le développement que prennent nos livres de souscription, qu'il n'y ait pas de retardataires et que les abonnements soient payés d'avance, c'est le seul moyen, pour l'abonné, de s'assurer le service régulier du Journal.

Nos souscripteurs répondront certainement à cette invitation. Ils voient les sacrifices que nous nous imposons pour les tenir au courant des nouvelles, ils ne voudront pas nous imposer encore des frais de recouvrement, qu'à l'avenir nous serions obligés de leur faire supporter.

Le bon de poste que l'on peut se procurer à tous les bureaux est le moyen le plus sûr, pour l'abonné qui a des fonds à nous faire parvenir.

Les assises du département du Lot, pour le troisième trimestre de 1873, s'ouvriront à Cahors, le 18 août prochain, sous la présidence de M. de Tholouze, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

MM. Izarn et Durrieu, juges au tribunal de première instance de Cahors, sont nommés assesseurs.

La Société des Etudes du Lot avait à procéder, hier, à l'élection d'un président, en remplacement de M. Léon Valéry, démissionnaire. M. Ayra, ancien proviseur de lycée, inspecteur d'académie honoraire, ayant réuni la majorité des suffrages a été proclamé président.

Nous recevons de Francoules, trop tard pour l'insérer aujourd'hui, un intéressant travail sur le récent pèlerinage de Lourdes. Il paraîtra dans notre prochain numéro.

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

« Monsieur le préfet,

« La circulaire du 31 mars 1871, porte que l'instituteur public qui reçoit ses propres enfants dans sa classe est autorisé à ne les faire figurer ni sur les rôles de recouvrement de la rétribution scolaire, ni sur la liste des élèves admis gratuitement,

« J'ai été consulté à l'effet de savoir si les institutrices publiques jouissent du même privilège, et si l'exemption du paiement de la rétribution scolaire peut être maintenue lorsque les filles de l'institutrice fréquentent la classe de l'institutrice ou que les garçons de l'institutrice sont admis dans la classe de l'instituteur.

« Les institutrices n'ont pas été mentionnées dans la circulaire du 31 mars 1871, parce qu'à cette époque les dispositions financières de la loi du 15 mars 1850 n'étaient pas applicables aux écoles de filles.

« Quant à l'admission gratuite des enfants des fonctionnaires de l'enseignement dans les classes de leurs confrères, en l'admettant aujourd'hui comme règle, je ne fais que consacrer un usage généralement établi, dû à des sentiments de bienveillance réciproque et qui remonte aux premiers temps de l'Université.

Recevez, etc. A. BATBIE.

Un concours public de pouliches et de poulinières aura lieu à Gramat, le 19 août prochain, à dix heures du matin.

Une somme de 3,950 fr. sera distribuée en primes aux poulinières saillies et saillies, aux pouliches de trois ans saillies et aux pouliches de 2 ans.

Les animaux présentés au concours devront appartenir depuis un mois au moins à des propriétaires du département.

Leur âge se compte du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur naissance.

Les poulinières devront, 1<sup>o</sup> être âgées de 4 ans au moins et de 16 ans au plus ; 2<sup>o</sup> être saillies de leur produit de l'année, issu d'un étalon appartenant à l'Etat, approuvé ou autorisé, et saillies de nouveau par un étalon appartenant à l'une de ces trois catégories ; 3<sup>o</sup> être exemptes des vices rédhibitoires prévus par la loi ; 4<sup>o</sup> mesurer 1 mètre 46 centimètres au moins.

Pour les pouliches de 2 à 3 ans comme pour les produits des poulinières, chaque propriétaire devra, en se faisant inscrire à Gramat, le jour du Concours, déposer le certificat de naissance délivré par le Directeur du dépôt de Villeneuve, ou par le propriétaire de l'étalon approuvé ou autorisé.

Les éleveurs sont prévenus qu'afin de remédier aux abus et omissions qui ont été commis dans les derniers Concours, les cartes de saillie des poulinières et les certificats de naissance des pouliches de 2 à 3 ans, seront rigoureusement exigés ; tous les animaux qui ne seront pas accompagnés de ces pièces réglementaires et indispensables, seront, sans exception, mis hors de concours.

Les pouliches de trois ans devront avoir été saillies l'année même du Concours par un étalon de l'Etat, approuvé ou autorisé.

A cet effet, le propriétaire fournira la carte de la saillie.

Les pouliches de deux et trois ans, primées à ce concours, devront être saillies en 1874.

Le montant de la prime sera restitué si le propriétaire n'a pas rempli cette condition. Il est tenu de présenter au concours de l'année suivante le certificat de la saillie exigée. Sont libérés de cette condition les propriétaires qui auraient eu le malheur de perdre, dans le courant de l'année les pouliches pour lesquelles ils auraient été primés. La perte devra être constatée officiellement par un certificat du maire de leur commune.

**Dernières nouvelles**

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Versailles, 30 juin 1873.

La commission de décentralisation a renoncé, sur les observations du duc de Broglie, à l'idée d'ailleurs

fort juste en soi, mais dont le caractère novateur aurait pu effrayer beaucoup de gens, de conférer, pour les élections municipales bien entendu, un double vote aux pères de famille, et le droit pour les électeurs propriétaires de voter dans toutes les communes où ils ont des propriétés. La commission a également consenti, sur la demande des ministres, à scinder le projet de loi municipale en deux parts dont l'une, celle qui concerne les conditions de l'électorat municipal, sera déposée prochainement de façon à être discutée avant la prorogation de l'Assemblée, tandis que l'autre, relative à la nomination des maires, serait renvoyée à l'hiver prochain. On espère que la commission sera en mesure de déposer, avant le 10 juillet, le projet concernant l'électorat municipal.

Au sujet de la loi sur l'armée, les assertions sont contradictoires. Au ministère de la guerre, on ne semble pas croire que la loi puisse être discutée cette session, tandis qu'on affirme, dans les cercles parlementaires, qu'une partie au moins sera déposée incessamment pour être discutée même avant l'électorat municipal.

La nouvelle donnée par quelques journaux que le shah aurait envoyé de Londres au président de la République, un album enrichi de diamants, contenant sa photographie et celle de toutes les personnes de sa suite, est inexacte. L'album dont il s'agit et qui contient effectivement les photographies du Shah et de bon nombre de notabilités persanes, a été donné au maréchal par M. de Sartiges, et les diamants n'y brillent que par leur absence.

Le Shah de Perse arrivera, le vendredi 4 juillet, vers les 5 heures du soir, par la gare de Passy, où il sera reçu par le président de la République. Après les présentations et les compliments d'usage, le Shah montera en voiture avec le Président de la République. Le cortège se dirigera par l'avenue de l'Impératrice, vers l'Arc de triomphe, où le Shah recevra les compliments du conseil municipal de Paris. Le cortège passera sous l'Arc de triomphe et traversera dans toute sa longueur l'avenue des Champs Elysées. Le président de la République conduira le Shah de Perse jusqu'à l'hôtel de la présidence du corps législatif qui lui est destiné.

Le président de l'Assemblée attendra à Versailles la visite du Shah de Perse.

Une grande fête aura lieu dimanche à Versailles, en l'honneur du Shah de Perse. Au dîner de 150 couverts qui sera donné dans la galerie des Glaces doivent y assister : le bureau présidentiel de l'Assemblée, les présidents et secrétaires des 15 bureaux, les généraux commandant les corps d'armée, les présidents de la cour des comptes, de la cour de cassation et de la cour d'appel de Paris, l'archevêque de Paris et l'évêque de Versailles, le grand chancelier de la Légion d'honneur, les préfets de la Seine et de Seine-et-Oise, le préfet de police, des représentants du Conseil d'Etat, de l'Institut, etc. etc.

On parle d'un feu d'artifice qui serait tiré le soir au bassin de Neptune. Il y aurait 2,000 places réservées pour la suite du shah et les autres invités du président de la République, les membres de l'Assemblée, etc., etc.

Le président de la République a ce soir à dîner un certain nombre de députés et autres personnes.

On ignore encore si M. Dufaure doit donner suite à son projet de demander la mise à l'ordre du jour des bureaux des projets constitutionnels. On m'assure de nouveau que, s'il le fait, la proposition ne rencontrera aucune opposition de la part du gouvernement, bien qu'au fond elle soit regardée par lui comme assez inopportune. Dans la majorité, on paraît assez indécis à cet égard. Si la proposition est faite, il y a tout lieu de croire qu'elle sera adoptée.

**Nouvelles d'Espagne**

L'Agence carliste nous communique la dépêche suivante :

Blarritz, 28 juin, 8 h. 50 soir.

Les généraux Dorregaray et Olló ont remporté, le 26 juin, un véritable succès à Lieza (Navarre). — 11 officiers et 200 soldats sont restés prisonniers. Les carlistes ont pris aussi une pièce de canon et ses attelages, deux affûts, huit mulets chargés de munitions et beaucoup d'armes.

Le 27 la garnison d'Irurzun, attaquée par le général Elio, s'est rendue au dixième coup de canon et a demandé à être incorporée dans l'armée carliste, à laquelle elle a livré 114 fusils et 8,000 cartouches.

Irurzun, à trois lieues de Pampelune, est un point stratégique très important. Il commande les routes de cette ville à Tolosa (Guipuzcoa) et à Vitoria (Alava).

**Bourse de Paris.**

Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1873, soir.

Rente 3 p. %	55,80
— 4 1/2 p. %	80,75
— 5 p. %	90,90
— 5 p. %	89,95



Announces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson. Toute maladie cède à la douce Revalescière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 nov.

La Revalescière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ! elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0, et d'obligation communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair

d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Bibliographie

Les éditeurs Furne, Jouvet et Co, Hachette et Co, viennent de publier deux ouvrages appelés à produire une grande sensation dans le monde littéraire, la **Correspondance de Lamartine** (2 vol., 15 fr.) et ses **Poésies inédites** (1 vol., 7 fr. 50). Les *Lettres* nous révèlent avec une entière sincérité le caractère du poète en sa jeunesse, ses aspirations et ses découragements. Les *Poésies inédites* contiennent notamment deux tragédies, *Médée et Zoraïde*, et des fragments des *Visions*, vaste poème dont *Joselyn* et la *Chute d'un ange* ne sont que des épisodes.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 20<sup>e</sup> fascicule, CON à COR, est en vente.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Etude de M<sup>e</sup> DELBREIL, avoué licencié en droit à Cahors.

EXTRAIT DE SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication sur surenchère fixée au douze juillet courant.

Par procès-verbal du onze mars mil huit cent soixante-treize, fait par Duc, huissier, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-deux du même mois de mars, volume 64, numéro 14 et 15.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés :

1<sup>o</sup> A la requête du sieur Joseph Landrevie, ancien forgeron, et dame Catherine Lalberthie, son épouse, sans profession, habitants et domiciliés de la commune de Montfaucon, et autrefois de la ville de Cahors, lesquels ont constitué pour leur avoué, près le tribunal civil de Cahors, M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, avoué près ledit tribunal, demeurant dans ladite ville, rue du Parc, numéro 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Pierre Duthil, postillon, habitant et domicilié de la ville de Cahors.

Biens saisis et à vendre :

1<sup>o</sup> Une Vigne située au lieu de Brousseyras, commune de Cahors, de contenance environ de cinquante-six ares trente centiares, formant le numéro 1263 du plan cadastral de ladite commune, section J ;

2<sup>o</sup> Une autre Vigne située au même lieu de Brousseyras, de contenance environ de onze ares soixante centiares, et formant le numéro 1264 dudit plan cadastral et de la même section J ;

3<sup>o</sup> Une terre située au même lieu, portée sous le numéro 1265 P du même plan cadastral et de la même section, et contenant environ neuf ares cinquante centiares. Aujourd'hui cette terre est convertie en jardin.

4<sup>o</sup> Une Maison située au même lieu de Brousseyras, formant le numéro 1265 P du même plan cadastral et de la même section. Le sol est d'une contenance d'un are environ. Elle est construite sur le numéro 1265 P, elle est couverte en tuiles creuses. A côté de la maison se trouvent une cour et une étable à cochons, le tout dépendant du numéro 1265 P du plan ;

5<sup>o</sup> Une friche, aujourd'hui plantée en vigne, située au lieu dit Font-Petite, même commune de Cahors, portée sur ledit plan cadastral, sous le numéro 1282 P, section J, et contenant environ cinquante-six ares quarante centiares.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Cahors, canton et arrondissement du même nom. Ils sont jadis et exploités par le sieur Ausset, on ne sait à quel titre; mais ils sont tous portés à la matrice cadastrale de la commune de Cahors, sur la tête du sieur Duthil ou Duthel.

Le cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, a été publié, et l'adjudication des biens saisis a été faite le vingt-un juin dernier, au profit du sieur Bernard Ausset, ancien menuisier, habitant et domicilié de la commune de Cahors, moyennant le prix de dix-neuf cents francs.

Mais, par acte fait au greffe du tribunal le vingt-trois juin dernier, M. Jean Costes, notaire à la résidence de Cahors y domicilié, a fait la surenchère du sixième et a porté le prix desdits biens à deux mille deux cent vingt francs. La nouvelle adjudication aura lieu le **douze juillet courant, à midi** précis au palais de justice de Cahors, à l'audience des criées du tribunal civil de cette ville, sur la mise à prix de..... 2,220 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le premier juillet mil huit cent soixante-treize.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le ..... C<sup>o</sup> juillet mil huit cent soixante-treize, F<sup>o</sup> ..... C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT.

ATLAS CANTONAL DU LOT

VOLUME PETIT IN-FOLIO COMPOSÉ DE 28 PLANCHES COLORIÉES ET DE NOTICES SUR CHACUN DES 29 CANTONS DU DÉPARTEMENT

Par M. J. ARNAL (en religion, frère JÉDULPHIN)

Edition de luxe, ornée de nombreuses vignettes sur beau papier, brochée 10 fr. ; — Élégalement reliée, 12 fr. ;

— Edition populaire et classique, solidement cartonnée, 2 fr. 50.

Les souscriptions seront reçues aux bureaux du *Journal du Lot* et du *Courrier du Lot*, et chez tous les libraires de la ville de Cahors.

EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques; & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4<sup>o</sup>, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1<sup>re</sup> partie du TOME I<sup>er</sup>, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1<sup>re</sup> partie du TOME IV, *Notes & Additions*.

Les compléments des TOMES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

Et dans les bureaux du *Journal du Lot*.

A VENDRE

LA MAISON CARAYON, avec Cour et Pressoir

Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements : S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M<sup>e</sup> Labie, notaire, à Cahors.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible: aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

A VENDRE

D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAINNE, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse.

S'adresser chez M. Escudé, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES TRAITÉ GÉNÉRAL

PHOSPHATE DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix : 5 fr.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

CASTELNAU DE BRETENOUX

(Lot)

Par L'abbé J. B. POULBRIÈRE,

Professeur au Petit Séminaire de Servières, Membre de la Société française d'archéologie et de la Société archéologique et historique du Limousin.

Prix : 1 franc.

DÉPÔT A CASTELNAU BRETENOUX ET A ROCAMADOUR.

A louer à suite de décès

Pour entrer en jouissance le premier juin prochain,

L'Hôtel du Lion d'or

S'adresser à M. Bladanet, à Cajarc (Lot) qui en est propriétaire.

Cet Hôtel se compose de vastes Ecnries et Remises, et a deux descentes de voitures, faisant un service régulier de Cahors à Figearc.



PLUS DE CHEVAUX GOURNESH  
Gourness prompt et sans trace de chutes, se courbure, piqûres, dartres, ardeurs, réparation exacte du poil, par le Réparateur TRICARD, Flac. de 2 f. 50 et 1 f. 50 avec instr. Dépôt gén. : Pharm. TRICARD, aux Terres, 45, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.